

Actualité juridique au 24 novembre 2009

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 (JO du 21 novembre 2009) modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux **modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires.**

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009*, Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, octobre 2009 [**Faits et chiffres/Politiques et pratiques**]:

Ce rapport annuel s'articule en deux volumes. Le volume 1, «Faits et chiffres», avec des chiffres actualisés généralement au 31 décembre 2007, récapitule l'ensemble des données disponibles dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) en matière de décompte et d'évolution des emplois et des effectifs, ainsi qu'en termes de recrutement, de départs à la retraite, de parcours professionnel, de rémunération, de diversité, de formation ou de relations sociales. Véritable « bilan social » de la fonction publique dans son ensemble, favorisant un suivi d'année en année, il fait également le point sur les plus récentes mesures prises en 2008/2009 en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires (garantie individuelle du pouvoir d'achat - GIPA, valorisation des heures supplémentaires, modernisation du compte épargne temps...). Il apporte, en outre, des éclairages complémentaires par rapport aux éditions antérieures, sur la fonction publique territoriale et sur la fonction publique hospitalière.

Le volume 2, «Politiques et pratiques», illustre la réalité et la diversité des politiques sur l'emploi public. À travers les quatre thématiques abordées - s'adapter aux besoins et à l'évolution des services ; personnaliser la gestion des ressources humaines (GRH) et accompagner les agents ; piloter le changement ; professionnaliser la GRH -, il présente un état des politiques et des pratiques de gestion des ressources humaines, pour les services de l'État comme pour les collectivités territoriales ou les établissements de soins. La réflexion prospective est enrichie des expériences internationales, ainsi que des échanges de pratiques avec le secteur privé. Les descriptifs de réalisations concrètes contribuent à nourrir et à illustrer les grands chantiers de modernisation de la GRH.

ENVIRONNEMENT SOCIAL DU TRAVAIL

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- Le dossier de la *Gazette des Communes du 23 novembre 2009* est consacré à la **santé et sécurité au travail, la prévention dans la durée** :

De nouvelles règles en matière de santé et sécurité au travail ont été proposées par le gouvernement, le 27 octobre dernier, aux organisations syndicales de la fonction publique. Dans les collectivités, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) deviendraient obligatoire dès 50 agents, au lieu de 200 actuellement. La mesure vise à rapprocher secteurs public et privé et à rattraper les retards accumulés dans la fonction publique. Un observatoire de la santé et de la sécurité au travail, l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux, avec définition d'un plan d'action national, et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) font partie de ce projet d'accord. Au quotidien, les moyens mis en place pour éviter les risques professionnels sont inégaux. A la différence du secteur privé, l'application des règles souffre, dans la territoriale en particulier, d'un manque de contraintes et de sanction.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nouveaux textes

- Ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 (JO du 18 novembre 2009) portant **simplification de l'exercice du contrôle de légalité** :
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Pour les communes, concernant les **délibérations**, l'article 1^{er} (cf. le 1^o de **l'article L. 2131-2** du CGCT), soustrait à l'obligation de transmission les délibérations des communes relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales et celles relatives aux ratios d'avancement de grade, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions de prestations liées aux missions optionnelles des centres de gestion.

Concernant les **actes individuels**, l'article 1^{er}, (cf. le 5^o de l'article L. 2131-2 du CGCT), limite pour les communes la transmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux décisions d'entrée dans la fonction publique territoriale, tant pour les fonctionnaires que pour les agents non titulaires.

Ne seront plus obligatoirement transmis les actes de sortie contrainte de la fonction publique (mise à la retraite d'office et révocation des fonctionnaires).

Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec la suppression de l'obligation de transmission des délibérations fixant les ratios d'avancement de grade, les actes individuels d'avancement de grade seront également dispensés de transmission au représentant de l'État.

- ***Rapport au Président de la République*** relatif à l'ordonnance n°009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité (JO du 18 novembre 2009).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- ***Réponse ministérielle du 10 novembre 2009*** (JO Assemblée Nationale, question n°48501 du 12 mai 2009) :

Impact des politiques communautaires sur les collectivités territoriales françaises (Bilan).

FORMATION

Nouveaux textes

- ***Circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 4 novembre 2009*** relative aux **modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial** :

Cette circulaire décline, pour les collectivités et leurs établissements, sous une forme incitative, les orientations retenues par le Président de la République en matière pour favoriser l'accueil des étudiants en stage. Les principales mesures recommandées portent sur la conclusion d'une convention de stage, la désignation d'un tuteur et, pour les stages de plus de deux mois, le principe d'une gratification du même montant que celle versée aux stagiaires des administrations de l'État.

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- ***Décision n°2009-592 du Conseil Constitutionnel du 19 novembre 2009*** concernant la **loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie** :

Le recours contre cette loi était uniquement dirigé contre l'article 53 de la loi qui organise le transfert vers " Pôle emploi " de ceux des salariés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) qui participent aux missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le Conseil a rejeté les griefs soulevés par les requérants et jugé cet article 53 conforme à la Constitution :

D'une part, le législateur n'a pas méconnu sa compétence et a précisé de manière suffisamment approfondie les conditions du transfert de ces personnels de l'AFPA vers " Pôle emploi ".

D'autre part, cet article 53 ne porte pas une atteinte excessive aux contrats légalement conclus. Il vise à mettre l'AFPA en conformité avec les règles de concurrence résultant du droit communautaire. Dans ce cadre, il a pour effet de soumettre les personnels de l'AFPA transférés à la convention collective de " Pôle emploi " ce qui évite la multiplication des statuts de personnel.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *La Gazette des Communes du 23 novembre 2009* fait un point sur la prévention de la délinquance - quand le maire se glisse dans la sphère familiale :

Malgré leur réticence, le gouvernement veut inciter les maires à responsabiliser les parents «défaillants». Premier bilan des conseils pour les droits et devoirs des familles.

HABITAT

Nouveaux textes

- Arrêté du 12 novembre 2009 (JO du 18 novembre 2009) pris pour l'application de l'article R.* 441-14 du code de la construction et de l'habitation :

Formulaire concernant le recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement, et les notices explicatives correspondantes.

- Circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 12 octobre 2009 (BO n°20 du 10 novembre 2009) relative aux **augmentations de loyers HLM pour l'année 2010**.

- Note du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer 21 octobre 2009 (BO n°20 du 10 novembre 2009) concernant le **contentieux du droit au logement opposable (DALO) - Avis du Conseil d'État du 21 juillet 2009**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- Pour un service public de l'hébergement et de l'accès au logement, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'environnement, dossier de presse, 10 novembre 2009 :

A la demande du secrétaire d'État en charge du Logement et de l'Urbanisme, un travail interministériel a été mis en place avec les associations afin de mettre en œuvre une vraie réforme de l'accueil des sans-abris. 20 mesures concrètes ont été proposées par les groupes de travail.

Parmi elles :

- l'instauration d'un opérateur unique coordonnant l'ensemble des accueils de jour, des services d'accueil et d'orientation, des équipes mobiles, des hébergements d'urgence, des 115, et attribuant toutes les places d'urgence,

- la création d'un "réfèrent personnel" unique pour chaque sans-abri

- le renfort d'une équipe médicale spécialisée en psychiatrie et en addictologie,

- le soutien de 2 000 jeunes volontaires du service civique, placés auprès des associations de premier accueil et d'urgence.

- L'an II du DALO - priorité à la bataille de l'offre, rapport du Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable, octobre 2009 :

Institué par l'article 13 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 (loi DALO), le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable présente son troisième rapport. Le rapport s'appuie sur les travaux de réflexion menés par sept groupes de travail constitué au sein du Comité de suivi sur les thématiques suivantes : Ile de France ; Hébergement ; DALO et gens du voyage ; Les demandeurs DALO qui refusent les offres de relogement ; L'orientation des relogements et des hébergements ; Les données de suivi nécessaires à la mise en œuvre du DALO ; Les bonnes pratiques du droit au logement. Si le comité note des avancées dans la mise en œuvre du droit au logement, il constate un décalage entre l'offre et les besoins révélés par le DALO. C'est pourquoi il appelle l'État à mobiliser l'offre existante de logements et à produire l'offre nouvelle nécessaire au respect de la loi.

- *Évaluation des besoins liés au droit au logement opposable (DALO)*, rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Inspection générale des affaires sociales, juin 2009 :

La loi du 5 mars 2007 a instauré un droit au logement opposable (DALO). Celui-ci confère aux ménages répondant à certains critères de mal logement et en recherche de logement ou d'hébergement un droit de priorité. Ce droit est mis en œuvre par le préfet dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente. Les requérants peuvent saisir la justice pour faire valoir leur droit, voire obtenir la condamnation de l'État pour ne pas leur avoir proposé de logement ou hébergement dans le délai fixé. Ce rapport analyse les diverses statistiques publiques sur le dénombrement des publics potentiels et juge perfectible l'appareil statistique. Il constate la difficulté à gérer le marché local du logement dans le cadre du DALO. Il formule des propositions pour faire évoluer et développer les logiciels utilisés pour la mise en œuvre du DALO et en faire un système de prévision et de gestion de l'offre et de la demande d'hébergement.